

Mieux faire fonctionner le
système ferroviaire
pour la société.

Appel à candidatures pour le poste de responsable de projet au sein de l'unité ERTMS - Agent temporaire 2(f) (AD8) - et la constitution d'une liste de réserve

ERA/AD/2016/002-OPE

DESCRIPTIF DU POSTE

Le titulaire du poste travaillera au sein de l'unité ERTMS, sous la responsabilité du chef d'unité. Il/Elle sera chargé(e) du maintien à jour des spécifications techniques d'interopérabilité (STI) des sous-systèmes de contrôle-commande et de signalisation (CCS), afin de définir les mesures adéquates destinées à faciliter les essais et la vérification de l'ERTMS, à régler les points en suspens et à soutenir les activités de l'Agence relatives à l'ERTMS dans le cadre du quatrième paquet ferroviaire.

Compte tenu du caractère sensible du poste, le candidat retenu devra avoir une conscience forte de la notion de confidentialité.

Principales tâches et responsabilités:

- › présider et coordonner des groupes de travail:
 - › organiser le travail et présider le groupe de travail avec des représentants du secteur et l'ANS afin de réviser et de régler les points en suspens de la STI du CCS,
 - › assurer le maintien à jour de la STI du CCS et les documents connexes, conformément au cadre IMS de l'Agence, en tenant compte des exigences législatives, en respectant la réglementation et en assurant de bonnes pratiques commerciales et une bonne gestion des risques,
 - › assurer la cohérence entre les documents et les flux de travail connexes et les autres unités opérationnelles et, sur demande, fournir une expertise aux autres unités dans le domaine du système de qualité;
- › coordonner l'activité de l'unité avec NB Rail;
- › rédiger et réviser les documents techniques et organiser et mener à bien la consultation des parties intéressées sur des sujets spécifiques;
- › rédiger les documents de communication et les lignes directrices relatives à la STI du CCS;
- › fournir une expertise et un soutien à l'Agence dans le domaine opérationnel de l'ERTMS;
- › servir d'interface avec les fonctionnaires de la Commission chargés des aspects de l'ERTMS ferroviaire.

QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES ET AUTRES CONDITIONS REQUISES

Pour être éligibles, les candidats doivent remplir tous les critères d'admissibilité ci-dessous à la date limite de dépôt des candidatures:

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- › posséder un niveau de formation correspondant à un cycle complet d'études universitaires, sanctionné par un diplôme¹ (la durée normale des études universitaire étant de quatre années au moins), suivi d'au moins 9 ans d'expérience professionnelle
OU
- › posséder un niveau de formation correspondant à un cycle complet d'études universitaires, sanctionné par un diplôme (la durée normale des études universitaires étant de trois années au moins), suivi d'au moins 10 ans d'expérience professionnelle
OU
- › avoir une formation professionnelle de niveau équivalent, si l'intérêt du service le justifie;

Important:

Les études universitaires doivent concerner l'ingénierie ou une discipline similaire.

- › posséder une connaissance approfondie d'une langue officielle² de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue officielle³ de l'Union au niveau nécessaire à l'exécution des fonctions liées à ce poste;
- › être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou de l'un des États parties à l'accord EEE (Islande, Liechtenstein et Norvège);
- › jouir de l'ensemble de ses droits civiques;
- › avoir rempli toutes ses obligations au titre de la législation nationale en matière de service militaire⁴;
- › offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions envisagées⁵;
- › être physiquement apte à remplir les fonctions liées au poste⁶.

Toutes les candidatures éligibles seront évaluées et notées par rapport aux critères indiqués ci-dessous. Il est à noter que le non-respect d'au moins un des critères essentiels entraînera l'exclusion du candidat de la phase de sélection. Les qualités supplémentaires constituent des atouts annexes dont le non-respect n'entraînera pas l'exclusion du candidat.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères suivants seront contrôlés sur la base du dossier de candidature fourni par le candidat:

¹ Seuls les diplômes délivrés dans les États membres de l'UE ou ayant fait l'objet d'une équivalence délivrée par les autorités desdits États membres sont pris en considération.

² Votre langue maternelle ou une autre langue officielle de l'UE dont vous possédez une connaissance approfondie correspondant au niveau C1, tel que défini dans le cadre européen commun de référence pour les langues (CECR): <http://europass.cedefop.europa.eu/en/resources/european-language-levels-cefr>

³ Connaissance de votre deuxième langue officielle de l'UE correspondant au moins au niveau B2 tel que défini dans le cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)

⁴ Le cas échéant.

⁵ Avant toute nomination, le candidat retenu sera invité à fournir un extrait de casier judiciaire confirmant l'absence de condamnation pénale.

⁶ Avant toute nomination, le candidat retenu passera une visite médicale dans un centre désigné par l'Agence afin de confirmer que les conditions de l'article 28, point e), du statut des fonctionnaires et du RAA de l'UE sont remplies.

A) Critères considérés comme essentiels

- › au moins 9 années d'expérience professionnelle, dont 5 ans au moins dans le domaine de la conception et de l'installation ou dans la certification et l'acceptation de systèmes de signalisation;
- › connaissances du système ERTMS et de ses spécifications;
- › expérience dans l'application des politiques de l'UE en matière d'interopérabilité.

B) Critères considérés comme des atouts

- › expérience pertinente dans l'organisation et le travail des organismes d'évaluation (par ex. les organismes notifiés);
- › bonne connaissance et expérience en matière de certification et/ou d'audit de qualité;
- › bonne connaissance et expérience en matière de technologie des circuits de voie;
- › bonne connaissance et expérience du cadre réglementaire et normatif relatif à la sécurité ferroviaire;
- › expérience avérée du travail au sein d'un environnement international.

Selon le nombre de candidatures reçues, le comité de sélection peut appliquer des exigences plus strictes dans le cadre des critères de sélection susmentionnés.

Appel à candidatures pour le poste de responsable de projet au sein de l'unité ERTMS - Agent temporaire 2(f) (AD8) - et la constitution d'une liste de réserve

ERA/AD/2016/002-OPE

<i>Date de publication:</i> 22/08/2016	<i>Date limite de dépôt des candidatures:</i> 25/09/2016 (23 h 59 CET, heure de Valenciennes)
<i>Type de contrat:</i> Agent temporaire 2(f) <i>Groupe de fonctions et grade:</i> AD8	<i>Lieu d'affectation:</i> Valenciennes, France
<i>Durée du contrat:</i> 4 ans, renouvelable pour une période déterminée de quatre ans au maximum. En cas de seconde reconduction, le contrat devient un contrat à durée indéterminée.	<i>Salaires mensuel de base:</i> 6 502,76 EUR au premier échelon avec un coefficient de pondération de 14,6 % (à compter du 01/07/2015), plus des allocations spécifiques, le cas échéant.
<i>Unité:</i> voir ci-dessous	
<i>Les candidatures doivent être envoyées par courrier électronique exclusivement à l'adresse suivante:</i> jobs@era.europa.eu	<i>Liste de réserve valable jusqu'à:</i> 31/12/2017 (la validité de la liste de réserve peut être prorogée)

L'AGENCE

L'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ci-après «l'Agence») a été instituée par le règlement (UE) 2016/796 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016. Notre mission consiste à améliorer le fonctionnement du système ferroviaire dans l'intérêt de la société et nous le faisons en contribuant à la création d'un espace ferroviaire unique européen sans frontières, en garantissant un niveau élevé de sécurité, en mettant au point une approche commune de la sécurité du système européen de communication et de contrôle de train (ERTMS) et en promouvant un accès simplifié des clients du secteur ferroviaire européen. En outre, à partir de 2019, l'Agence sera l'autorité européenne responsable de la délivrance des certificats de sécurité uniques pour les entreprises ferroviaires ainsi que de la délivrance des autorisations de mise sur le marché de véhicules exploités dans plus d'un pays et de l'octroi du pré-agrément de l'infrastructure ERTMS. Le siège de l'Agence est situé à Valenciennes et son centre de réunions à Lille (France). Elle emploie actuellement 160 personnes.

Pour en savoir plus sur l'Agence, veuillez consulter notre site internet: <http://www.era.europa.eu>

L'UNITÉ ERTMS

Le système de gestion du trafic ferroviaire européen (ERTMS) est un vaste projet industriel, inscrit en tête de l'agenda de l'UE pour un système ferroviaire interopérable et la réalisation progressive d'un marché ouvert dans le secteur.

L'Agence est l'autorité responsable du système ERTMS.

L'ERTMS comprend deux composants principaux: le système harmonisé de contrôle des trains ou ETCS (système européen de contrôle des trains) et le système de communication ferroviaire ou GSM-R.

L'unité ERTMS:

- › veille à ce que les spécifications harmonisées soient mises à disposition et maintenues à jour afin de remplir les objectifs d'interopérabilité et de réalisation progressive du marché unique;
- › recueille et traite de façon proactive les retours d'expérience en appliquant la gestion du contrôle des changements et en maintenant à jour la base de données des demandes de changement;
- › encourage et facilite la compréhension commune des principes et des spécifications régissant le déploiement de l'ERTMS;
- › fournit une assistance technique afin que les investissements croissants dans l'ERTMS soient protégés et ciblés en vue de parvenir à des mises en œuvre conformes;
- › exécute des tâches visant à contribuer à une stratégie européenne cohérente en vue de stimuler le déploiement de l'ERTMS, en coopérant étroitement avec la Commission et le secteur afin de s'assurer que les spécifications techniques soient à jour et en soutenant les initiatives européennes destinées à recenser et à assurer des mises en œuvre conformes.

L'unité est également responsable de la maintenance et de l'évolution de la STI contrôle-commande et signalisation, qui couvre également les systèmes de détection de trains, ainsi que du développement et du maintien à jour des règles opérationnelles de l'ERTMS, et elle apporte une assistance à la Commission dans le domaine du suivi des projets ERTMS financés par le programme RTE-T.

L'unité ERTMS a également entamé un programme pluriannuel en coopération avec le secteur et les parties concernées en vue de recenser les options viables et de préparer le terrain pour la mise en œuvre progressive du futur système de communication après la fin de vie prévue du GSM-R.

L'harmonisation des spécifications ne portera ses fruits qu'avec une approche commune pour leur application. De ce fait, les activités spécifiques menées avec les organismes notifiés et en coopération avec les autorités nationales de sécurité (ANS) revêtiront une importance croissante.

PROCÉDURE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Pour que leur candidature **soit valable**, les candidats doivent produire les documents suivants:

- › un curriculum vitae détaillé (format de CV européen uniquement). Veuillez consulter le lien suivant:
<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae/templates-instructions>
- › une lettre de motivation n'excédant pas deux pages et expliquant pourquoi le candidat est intéressé par le poste et quelle serait sa valeur ajoutée pour l'Agence, si sa candidature était retenue;
- › la grille d'admissibilité (voir annexe).

Les candidats qui ne respectent pas les instructions ci-dessus seront exclus de la procédure de sélection.

La langue de travail de l'Agence étant l'anglais, les candidats sont encouragés à rédiger leur candidature en anglais afin de faciliter le processus de sélection.

Les candidatures doivent être transmises par courriel à l'adresse jobs@era.europa.eu au plus tard le **25/09/2016**, à 23 h 59 CET (heure de Valenciennes), **en mentionnant clairement en objet la référence de l'appel à candidatures.**

Les candidatures envoyées par télécopie ou par courrier postal ne seront pas prises en compte.

À tout moment de la procédure, s'il est établi que les informations fournies par un candidat ne sont pas exactes, ce candidat pourra être exclu de la procédure.

Il est interdit aux candidats d'établir des contacts directs ou indirects avec les membres du comité de sélection ou de charger quiconque de le faire pour leur compte. L'autorité habilitée à conclure des contrats (AHCC) se réserve le droit d'exclure le candidat qui enfreindrait cette prescription.

Une liste de réserve sera établie et celle-ci sera valable jusqu'au **31/12/2017**. La validité de la liste de réserve pourra être prorogée sur décision de l'AHCC. La liste de réserve pourra être utilisée afin de pourvoir d'autres postes correspondant au même profil que celui décrit ci-dessus.

Veillez noter que vu le grand nombre de candidatures que nous risquons de recevoir d'ici la date limite, le système peut rencontrer des problèmes liés au traitement de vastes quantités de données. Il est donc recommandé aux candidats d'envoyer leur candidature bien avant la date limite de dépôt des candidatures.

Important: Les pièces justificatives (copies certifiées de diplômes/titres universitaires, attestations relatives à l'expérience, etc.) NE DOIVENT PAS être transmises à ce stade mais sur demande, à un stade ultérieur de la procédure. Aucun document ne sera restitué aux candidats.

PROCÉDURE DE SÉLECTION

La sélection sera organisée comme décrit ci-dessous:

1. le comité de sélection vérifie les critères de validité et d'admissibilité de toutes les candidatures;
2. les candidats qui satisfont aux critères d'admissibilité sont évalués sur la base des critères de sélection;
3. le comité de sélection évalue les lettres de motivation et les CV des candidats éligibles et dresse une liste de présélection des candidats répondant le mieux aux critères de sélection énoncés dans l'appel à candidatures;
4. l'invitation sera basée sur les notes les plus élevées obtenues durant l'examen préalable des critères de sélection;
5. le comité de sélection organise des entretiens et des tests avec les candidats inscrits dans la liste de présélection;
6. l'épreuve écrite sera réalisée en anglais;
7. l'entretien se déroulera en anglais. Les candidats dont la langue maternelle est l'anglais seront testés pendant l'entretien dans la deuxième langue indiquée sur leur CV;
8. sur la base des résultats des entretiens et des épreuves écrites, le comité de sélection proposera une liste de candidats potentiels⁷ à l'AHCC. Cette liste sera établie par ordre alphabétique et accompagnée de la liste détaillée des notes obtenues à l'entretien et à l'épreuve écrite (le cas échéant). Les candidats ayant obtenu à l'entretien et aux épreuves écrites (le cas échéant) les notes nécessaires pour se qualifier figureront sur la liste de réserve (le cas échéant). Il est à noter que le fait de figurer sur la liste de réserve n'est pas une garantie de recrutement;
9. avant d'engager un agent temporaire, l'AHCC détermine si le candidat a un intérêt personnel susceptible de porter atteinte à son indépendance ou tout autre conflit d'intérêts. Le candidat informe l'AHCC de tout conflit d'intérêts potentiel ou réel en utilisant un formulaire spécifique. Si nécessaire, l'AHCC prend les mesures qui s'imposent;

⁷ Uniquement les candidats envisagés ayant obtenu une note globale d'au moins 50 %.

10. la liste de réserve sera valable jusqu'au 31/12/2017. Sa durée de validité pourra être prorogée sur décision de l'AHCC;
11. les candidats potentiels seront recrutés sur décision de l'AHCC. Avant de se voir proposer un poste, les candidats figurant sur la liste de réserve pourront être invités à un entretien avec le directeur exécutif.

RÉSUMÉ DES CONDITIONS D'ENGAGEMENT

1. Les salaires sont exempts de tout impôt national, mais assujettis à un impôt au bénéfice de l'Union européenne, prélevé à la source.
2. Les agents ont droit à des congés annuels correspondant à deux jours par mois calendaire, plus des journées supplémentaires calculées en fonction de l'âge et du grade, plus deux journées et demie pour le personnel expatrié et 16 jours en moyenne, octroyés chaque année par l'ERA.
3. Formation générale, formation technique pratique et perspectives de développement professionnel.
4. Régime de retraite de l'UE (après 10 années de service).
5. Régime commun d'assurance maladie de l'UE, accident et maladies professionnelles, indemnités de chômage et d'invalidité et assurance voyages.

En fonction de leur situation personnelle et de leur lieu d'origine, les membres du personnel peuvent également avoir droit à :

6. une indemnité de dépaysement et d'expatriation,
7. une allocation de foyer,
8. une allocation pour enfant à charge,
9. une allocation scolaire,
10. une indemnité d'installation et au remboursement des frais de déménagement
11. des indemnités journalières temporaires initiales,
12. d'autres avantages (remboursement des frais de déplacement à la prise de fonctions, etc.).

Pour plus d'informations sur les conditions applicables, veuillez consulter l'annexe VII du statut des fonctionnaires (pages 96 à 110):

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1962R0031:20140101:FR:PDF>

ENGAGEMENTS

Engagement de promouvoir l'égalité des chances:

L'Agence pratique une politique d'égalité des chances en matière d'emploi et encourage fortement la candidature de tous les candidats qui satisfont aux critères d'admissibilité et de sélection, sans distinction fondée sur la nationalité, l'âge, la race, les convictions politiques, philosophiques ou religieuses, le genre ou l'orientation sexuelle et indépendamment d'un handicap, de l'état civil ou de la situation familiale.

Procédure de recours:

Tout candidat qui considère qu'une erreur a été commise dans l'évaluation de l'admissibilité de sa candidature peut demander un réexamen de celle-ci. À cette fin, une demande de réexamen pourra être présentée dans les 20 jours calendaires suivant le courrier électronique informant le candidat du rejet de sa candidature. La demande de réexamen devra citer la référence de la procédure de sélection concernée et mentionner clairement le(s) critère(s) d'admissibilité à reconsidérer ainsi que les motifs de la demande de réexamen. Cette demande doit être envoyée à l'adresse électronique spécifique de l'Agence (jobs@era.europa.eu).

Le candidat sera informé dans les 15 jours calendaires suivant la réception de sa demande de la décision du comité de sélection en la matière.

<i>PROCÉDURES DE RECOURS ET DE RÉCLAMATION</i>	
<p>Si un candidat estime qu'une décision particulière lui fait grief, il peut introduire une réclamation administrative en vertu de l'article 90, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, à l'adresse suivante:</p> <p>Directeur exécutif Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer 120, rue Marc Lefrancq FR - 59300 Valenciennes</p> <p>La réclamation doit être déposée dans les trois mois suivant la date à laquelle le candidat a été informé de l'acte lui faisant grief.</p> <p>Si la réclamation est rejetée, le candidat peut engager une action au titre de l'article 270 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et de l'article 91 du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne devant le:</p> <p>Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne Adresse postale L-2925 Luxembourg http://curia.europa.eu/</p> <p>Il est à noter que l'AHCC n'est pas habilitée à modifier les décisions du comité de sélection. Conformément à une jurisprudence constante du Tribunal, le large pouvoir discrétionnaire dont jouit le comité de sélection n'est pas soumis au contrôle juridictionnel du Tribunal, hormis les cas de violation des règles régissant les procédures du comité de sélection.</p>	<p>Il est également possible d'introduire une plainte auprès du Médiateur européen en vertu de l'article 228, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et conformément aux conditions énoncées dans la décision du Parlement européen, du 9 mars 1994, concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur, publiée au Journal officiel des Communautés européennes L 113 du 4 mai 1994:</p> <p>Médiateur européen 1, Avenue du Président Robert Schuman – CS 30403 FR – 67001 Strasbourg Cedex http://www.ombudsman.europa.eu</p> <p>Il est à noter que les plaintes déposées auprès du Médiateur n'ont pas pour effet de suspendre le délai défini à l'article 90, paragraphe 2, et à l'article 91 du statut des fonctionnaires de l'Union européenne pour l'introduction, respectivement, d'une plainte ou d'un recours auprès du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne au titre de l'article 270 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.</p>
<i>PROTECTION DES DONNÉES</i>	
<p>Les données que vous nous soumettez seront traitées pour gérer votre candidature en vue d'une éventuelle présélection et d'un éventuel engagement par l'Agence.</p> <p>Les informations personnelles que nous vous demandons seront traitées conformément au règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du</p>	<p>Voir le lien: http://www.era.europa.eu/The-Agency/Jobs/Pages/HR-Privacy-Statement.aspx</p>

traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données.	
---	--